

2016-UNAT-674, Dube

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré tous les arguments présentés en appel. UNAT a noté que le Secrétaire général n'a pas démontré des erreurs de fait ou de droit dans les conclusions de l'UNDT. Unat a convenu avec les conclusions de l'UNDT selon lesquelles la demande de clarification de l'autorité d'approbation du comité de sélection n'était pas conforme aux procédures de sélection du personnel énoncées à la section 5.5 de CF / EXD / 2009-009 et que cette demande a évidemment entraîné la modification de sa modification de son modification de son changement de son changement de son changement de son changement de sa modification de son changement recommandation. L'UNAT a noté qu'en ce qui concerne la section 9 de CF / AI / 2010-001, le mémorandum du 22 septembre 2011 n'a pas fourni de base à l'autorité approuatrice de demander des éclaircissements du comité de sélection concernant sa recommandation de Mme Dube pour le poste. Unat a jugé que UNDT a constaté correctement que l'autorité approbante avait violé les procédures de sélection du personnel de l'UNICEF, qui constituaient une violation de procédure substantielle ou une irrégularité entraînant la perte d'opportunité d'un emploi continu avec l'UNICEF pour Mme Dube, qui encombrerait un poste aboli. En ce qui concerne l'attribution de l'UNDT pour la perte d'opportunité, Unat a constaté qu'il y avait des circonstances exceptionnelles, conformément à l'article 2, paragraphe 5, de la loi de l'UNAT, pour lui permettre de recevoir des preuves documentaires supplémentaires. Unat a conclu que UNDT avait commis une erreur en accordant le montant de la rémunération et déduit 9 643 USD. En ce qui concerne les dommages moraux, Unat a confirmé l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle Mme Dube n'a ajouté aucune preuve de préjudice. UNAT a rejeté l'appel du Secrétaire général sur les mérites et a confirmé le jugement de l'UNDT sur le fond. L'UNAT a autorisé l'appel du Secrétaire général contre l'indemnisation, dans la mesure où l'octroi du salaire de base net de deux ans au niveau GS-7 pour perte d'opportunité est varié, en réduisant l'attribution par le montant de 9 643 USD. L'attribution de trois mois de salaire de base nette au niveau GS-6 pour les dommages-intérêts moraux a

également été annulée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Dube a contesté une décision de non-sélection. UNDT a conclu que la décision de non-sélection était illégale et a constaté qu'il y avait une irrégularité procédurale substantielle dans le processus de sélection. UNDT a également constaté que l'autorité approbante exerçait une influence indue sur le panel de sélection. UNDT a attribué à Mme Dube une rémunération de deux ans de salaire de base nette au niveau GS-7 pour perte d'opportunité, et des dommages moraux de trois mois de salaire net de base au niveau GS-6. UNT a également accordé des intérêts sur la somme totale de la rémunération.

Principe(s) Juridique(s)

L'autorité approbante peut: a) approuver les recommandations de l'organisme central (CRB); (b) Retourner l'affaire au CRB pour un examen plus approfondi, donnant ses raisons; ou (c) Choisissez de ne pas être d'accord avec la recommandation du CRB, de prendre sa décision et d'informer le CRB de sa décision, et les raisons de celles-ci. Si un membre du personnel sur un poste supprimé est l'un des candidats recommandés, il / elle serait préférée même s'il n'est pas le premier candidat recommandé, à moins de fortes raisons relatives à la compétence et à l'intégrité relatives, dictez autrement. La non-sélection d'un membre du personnel sur un poste supprimé devrait être justifiée par écrit, expliquant pourquoi le membre du personnel qui répond aux exigences minimales pour le poste n'est pas préférable et comment ses compétences principales et fonctionnelles évaluées dans le processus de sélection du personnel ne correspondent pas à ceux requis pour le message. Dans des circonstances exceptionnelles, et lorsque l'UNAT détermine que les faits sont susceptibles d'être établis avec des preuves documentaires, y compris des témoignages écrits, l'UNAT peut recevoir de telles preuves supplémentaires si cela est dans l'intérêt de la justice et de la résolution efficace et rapide de la procédure.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Dube

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2016-886

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Jun 2018

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance

Dommages non pécuniaires (moraux)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Organe centrale de contrôle

Décision de sélection

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5

UNICEF Instructions administrative

- CF/IA/2010-001

Jugements Connexes

UNDT/2015/109

2010-UNAT-097

2010-UNAT-078

2010-UNAT-083

2010-UNAT-056